

**LES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES  
EN BASSE-NORMANDIE**

**AVIS**

**du Conseil Économique et Social Régional de Basse-Normandie**

**adopté à l'unanimité moins 7 abstentions**

**le 30 septembre 2003**

## LES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES EN BASSE-NORMANDIE

En contribuant au développement de parts de marché dans une économie de plus en plus concurrentielle et en favorisant l'émergence de nouveaux emplois et de nouvelles activités, l'innovation devrait constituer avec la recherche une toute première priorité des pays industrialisés.

Pourtant, on constate un retard dans le domaine de l'innovation tant au niveau de l'Europe que de la France. Notre économie n'investit actuellement que 2,2 % de son PIB en recherche et développement contre 2,7 % aux États-Unis, 3 % au Japon (UE : 1,9 %)¹.

Le gouvernement français souhaite atteindre le taux de 3% en 2010 ; cet objectif constitue un enjeu national.

Les ministres délégués à l'Industrie et à la Recherche présenteront au Parlement à l'automne 2003 leur plan en faveur de l'innovation, décliné en trois volets :

- favoriser l'émergence de projets en permettant le rapprochement du monde de la recherche et celui de l'entrepreneuriat,
- aider les entreprises à leur démarrage,
- soutenir l'effort de recherche et d'innovation de toutes les entreprises.

Ce nouveau dispositif viendra en complément de la future loi du secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises et à l'Artisanat "Agir pour l'initiative économique" qui a la volonté de créer un million d'entreprises en cinq ans.

Dans le même temps, la nouvelle étape de décentralisation doit fournir à l'ensemble des acteurs économiques des réponses plus claires, voire plus proches de leurs attentes.

La définition de l'innovation est, à ce jour, loin d'être stabilisée. Au sens du Petit Larousse "Innover, c'est introduire quelque chose de nouveau dans un domaine particulier". Dans la pratique, l'innovation est bien souvent rattachée à la technologie. Pourtant l'innovation peut être de tous ordres : commerciale, organisationnelle, de service...

Il est difficile dans ce contexte de mesurer de façon globale et surtout de façon précise l'innovation. Les premières enquêtes "Innovation" datent de 1991, mais elles

---

¹ Source : tableau de bord de l'innovation, MINEFI, novembre 2002.

s'inscrivaient dans le cadre spécifique de la statistique industrielle (du SESSI). Pour sa part, l'OCDE entend prochainement réviser le manuel d'Oslo pour définir le cadre européen de l'innovation.

Par extension, il est tout autant difficile de définir le concept même de "la jeune entreprise innovante". Dans le cadre de leur projet de loi sur l'innovation, les ministres délégués à l'Industrie et à la Recherche l'ont défini comme celle ayant moins de huit ans, détenue par des particuliers, réalisant d'importantes dépenses d'innovation (le ratio dépenses R&D/ charges totales devant être supérieur à 15 %). Le critère retenu est celui appliqué dans le cadre européen à savoir que 75 % au moins du capital est détenu directement ou indirectement par des personnes physiques.

Sans remettre en cause la définition du ministère, il est cependant rappelé en préambule de la première partie du rapport du CESR que l'innovation ne peut s'appliquer de manière restrictive qu'aux seules entreprises réalisant de la Recherche & Développement. Dans la même logique, elle ne peut s'appliquer de façon trop large à toutes les entreprises qui, en un certain sens, innovent tous les jours.

Compte tenu une nouvelle fois de cette problématique, il est impossible d'obtenir une vision globale de la situation au niveau national et encore moins d'avoir une étude comparative de l'ensemble des régions sur ce vaste sujet. Certes, il existe des approches sectorielles, mais rarement de manière globale. Au niveau national, la plus exhaustive est une étude toute récente réalisée par une équipe de l'Université de Paris 1 pour le Commissariat Général au Plan. Cette approche porte il est vrai sur la création d'entreprises en général mais elle a la particularité de suivre la même cohorte d'entreprises sur plusieurs années. Elle comprend d'une part une question sur la nature du projet innovant à la création et d'autre part une question sur la nature de l'innovation durant la vie de l'entreprise, ce qui rend possible d'appréhender l'ampleur du phénomène sur l'ensemble des régions du territoire. À la lumière des résultats, il apparaît que les créateurs d'entreprises en général s'installent en Basse-Normandie avant tout pour des raisons personnelles. Les aides consenties par les pouvoirs publics suivent la moyenne nationale. La région semble-t-il attire peu d'entreprises avec un profil innovant à la création. Cependant, la région maintient un taux de survie des entreprises supérieur à d'autres régions dont l'Ile-de-France ou la région PACA ; régions qui, avec Rhône-Alpes ou Midi-Pyrénées, ont pourtant la particularité d'être connues et reconnues pour leurs fortes implantations scientifiques et de recherche. Il faut y voir vraisemblablement les bénéfices d'un processus d'accompagnement organisé et efficient des acteurs économiques de l'innovation en Basse-Normandie.

D'autres données statistiques spécifiques ou sectorielles attribuent à la région bas-normande un certain retard. Sur l'ensemble des aides attribuées par l'ANVAR, l'Agence de Valorisation de la Recherche, la Basse-Normandie se positionne en 2001 à la 21<sup>ème</sup> place des régions françaises.

Au niveau des dépôts de brevets, considéré comme outil de conquête de marchés, la région a enregistré en 2001 un recul de 17% par rapport à l'année précédente et s'inscrit à la 21<sup>ème</sup> place du territoire métropolitain avec un

enregistrement de 85 demandes. Il convient de noter cependant que les demandes de brevets avaient connu une croissance régulière entre 1995 et 2000.

À l'inverse, la Basse-Normandie se distingue plus particulièrement dans les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Une étude récente de la direction régionale de l'INSEE positionne la Basse-Normandie au huitième rang des régions françaises de province en la matière<sup>2</sup>.

Usant de son droit d'auto-saisine, le Conseil Économique et Social Régional a formulé un double souhait à travers cette étude, débutée en 2002 :

- appréhender le potentiel des entreprises innovantes en Basse-Normandie, en montrant ce qu'elles peuvent apporter en termes d'image et de développement économique à la région,
- analyser les dispositifs régionaux d'appui à la création d'entreprises innovantes.

## **I- LE POTENTIEL DES ENTREPRISES INNOVANTES EN BASSE-NORMANDIE**

Dans l'optique d'évaluer le potentiel des entreprises innovantes et compte tenu de la difficulté même de retenir une définition de la jeune entreprise innovante, le CESR a souhaité s'entourer d'un groupe de travail réunissant les principaux référents en ce domaine, à savoir la délégation régionale de l'ANVAR, le CTN (Centre des Technologies Nouvelles), Normandie Incubation et Synergia, la Technopole Caen-Normandie, pour mener une approche à la fois qualitative et quantitative.

En mars 2002, un questionnaire a été adressé à 100 entreprises bas-normandes répondant aux critères suivants :

- être une entreprise innovante créée entre 1990 et 2002, au sens de l'innovation produit, marketing, organisationnelle ou service.
- être une entreprise aidée ou conseillée par l'ANVAR, le CTN, Normandie Incubation et/ou la Technopole Synergia,

Au moment de l'analyse, 76 réponses ont été validées<sup>3</sup>.

### **👉 LE PROFIL DES PORTEURS DE PROJETS**

Au vu de l'analyse réalisée sur les réponses validées, il ressort très nettement que les créateurs d'une jeune entreprise innovante en Basse-Normandie sont avant tout des hommes (dans 95 % des cas). Ils sont d'un âge mûr, en moyenne autour de 42 ans, et disposent d'un sérieux bagage universitaire, 70 % ont au minimum un

---

<sup>2</sup> Part des salariés de ce secteur par rapport au nombre de salariés du secteur marchand. INSEE. Cent pour Cent Basse-Normandie n 92 - Avril 2001.

<sup>3</sup> Sur les 100 entreprises contactées, 14 n'ont pas souhaité répondre et 10 n'existaient plus ou avaient été rachetées ou étaient en redressement judiciaire.

Bac +2 avec une expérience professionnelle déjà bien solide. 49 % des créateurs ont même un Bac +4/+5. Certains d'entre eux viennent de l'ENSICAEN (ex-ISMRA) ou d'autres écoles d'ingénieurs du territoire. Cependant, de nombreux créateurs sont issus d'une formation universitaire : maîtrise, DESS, doctorat.

Il est possible d'imaginer que le cadre universitaire qui demande davantage de persévérance et de volonté individuelle pour réussir peut forger le caractère de jeunes désireux d'entreprendre pour eux-mêmes. L'analyse fait d'ailleurs ressortir que la motivation essentielle qui conduit le jeune porteur à mener son projet est dans 70 % des réponses "le goût d'entreprendre". Vient ensuite avec 50 % des réponses "la volonté de développer une idée novatrice". Ce constat peut conduire à encourager et à renforcer les formations supérieures universitaires, alors que les écoles d'ingénieurs semblent ne pas faire éclore les porteurs de projet de la même façon.

Autre constat sur le profil des créateurs : plus de 55 % d'entre eux ont au moins dix voire vingt années d'ancienneté comme salarié d'une entreprise, en ayant souvent gravi des échelons de responsabilité. Cette solide expérience du terrain peut ouvrir la voie de l'essaimage qui existe, mais demeure encore très modeste. La présence de France Télécom R&D et de l'ENSICAEN favorisent cette politique d'essaimage. Cependant, la région est dotée de grands établissements industriels (PHILIPS, COGÉMA, ACOME) qui peuvent participer également à cette forme de création d'entreprises.

Par ailleurs, l'âge mûr du chef d'entreprise explique en partie que ces projets s'inscrivent dans la durée. L'analyse indique en effet que 70 % d'entre eux ont une durée de vie supérieure à trois ans, période critique pour la survie d'une entreprise. L'expérience reste une valeur sûre. Il est à noter d'ailleurs que la revue "INSEE Première" de mars 2000 sur "La création d'entreprises et les facteurs de survie" explique d'après une enquête que sept entreprises sur dix passent le cap des trois ans quand le créateur a une expérience professionnelle longue (plus de dix ans) dans l'activité de l'entreprise, créée ou reprise.

## LE POTENTIEL DES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES

### Ce sont des entreprises exemplaires sur leur secteur

Selon la nomenclature d'Activités Françaises (NAF) retenue par l'INSEE, l'innovation de notre échantillon est concentrée à plus de 50 % sur les activités informatiques et les services fournis aux entreprises.

Une distribution sur les quatre pôles scientifiques et technologiques soutenus par la Région dans le cadre du quatrième Contrat de Plan État-Région (2000-2006), créés pour jouer un rôle d'interface entre le monde de la recherche et celui de l'entreprise, illustre bien que les ressources technologiques et la compétence des laboratoires de recherche jouent géographiquement leur rôle. En particulier, le pôle ITIC (Imagerie et Technologies de l'Information et de la Communication) est largement présent sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur la capitale régionale et dans le Sud Manche, en raison de la présence des grands établissements industriels précédemment cités ; ce qui conforte les résultats de

l'enquête INSEE sur les TIC. Il est vrai que la Basse-Normandie se positionne actuellement comme une région très en pointe sur ce secteur avec une représentation peut être plus marquée pour les TIC informatique, électronique et monétique. La présence de l'ENSICAEN et de son 3<sup>ème</sup> cycle monétique unique en France est une voie d'ouverture à développer pour demain.

#### Ce sont des entreprises générant de l'emploi de haut niveau

D'après l'enquête conduite par le CESR sur les jeunes entreprises innovantes, analysées dans leur évolution, l'activité d'origine, pour les entreprises créées entre 1990 et 2002 (l'échantillon retenu) demeure dans la moitié des cas. Par ailleurs, dans plus de 30 % des cas, les créateurs élisent le siège de leur entreprise à leur domicile privé dans la première année d'existence, sachant qu'un sur cinq choisit ensuite de prendre un local commercial ou un atelier relais. Dans près de 35 % des cas, ils élisent directement -donc dès la création- le siège de leur entreprise dans des locaux commerciaux, le pourcentage restant ayant bénéficié d'autres structures d'accueil (pépinières, ateliers relais, incubateur...).

Quand on s'attache particulièrement à l'emploi généré par ces entreprises, deux constats ressortent de manière significative.

Premier constat : si 60 % des entreprises innovantes embauchent à la création un, voire deux salariés, ces mêmes entreprises connaissent dès la fin de la première année d'existence une évolution favorable du nombre de leurs employés. 11 % restent en entreprise individuelle et 32 % s'attachent les services d'un ou deux salariés, mais plus de 55 % voient leurs effectifs atteindre et même dépasser la tranche des 3-5 salariés.

Cette évolution en termes d'emplois devient encore plus significative à partir du troisième anniversaire de l'entreprise (voir tableau 1).

	Entreprises juste créées	Entreprises ayant 1 an	Entreprises ayant 3 ans	Entreprises ayant 5 ans	Entreprises ayant 10 ans	<b>Total</b>
Nombre d'entreprises	9	9	21	20	16	<b>75</b>
Emplois créés en région	11	42	395	398	332	<b>1 178</b>
Emplois hors de la région	0	1	297	56	2	<b>356</b>
Nombre moyen d'emplois par entreprise en région	1,22	4,66	18,8	19,9	20,75	<b>15,7</b>

**Tableau 1 : Les emplois créés par les jeunes entreprises innovantes en Basse-Normandie et les emplois créés hors région.  
Chiffres issus de l'échantillon retenu**

Second constat : à l'étude de la structure salariale de ces entreprises innovantes, il ressort assez nettement que la majorité du personnel est composée à la création d'ingénieurs et de techniciens. Cette observation s'explique car les entreprises innovantes ont besoin d'un personnel hautement qualifié pour le lancement et les premières années de vie de leur projet. Il est à noter d'ailleurs qu'en phase de développement, généralement à partir de la troisième année et pour les entreprises existantes de l'échantillon, la structure des effectifs s'homogénéise et s'étend plus largement aux techniciens commerciaux, puis aux employés et aux opérateurs. À noter cependant que 30 % d'entreprises d'un âge minimum de trois ans n'auront recours durant leur existence ni à des employés, ni à des opérateurs.

Ce sont des entreprises très vite présentes sur les marchés nationaux et internationaux.

Les jeunes entreprises innovantes se positionnent tout d'abord sur un marché local (plus de 37 %), national (pour 44 %) dès le début de leur existence. C'est le cas principalement pour les entreprises dont l'activité est liée au secteur ITIC, Imagerie et Technologies de l'Information et de la Communication. Mais des entreprises issues de la chimie, des matériaux, de la mécanique, de la biologie ou de l'agrobiologie se lancent également dès le départ sur le marché national.

Dès les trois ans d'existence, elles se tournent vers un marché européen et international, même si certaines d'entre elles conservent un ancrage régional, voire local. À noter enfin que les entreprises ayant au minimum dix ans d'existence se tournent essentiellement sur le marché européen et international. Ce sont pour l'essentiel les entreprises qui avaient déjà un rayonnement national à la création.

Ce sont des entrepreneurs qui apprécient la région pour sa qualité de vie

Plus de 65 % des créateurs sont restés en Basse-Normandie en raison de leurs origines, 15 % seulement motivent ce choix par la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée et d'une proximité des centres de compétence. D'autres, expatriés, invoquent à la fois la qualité de vie, la proximité de la mer et de Paris.

Quand on analyse plus précisément les critères de satisfaction ou d'insatisfaction de ces porteurs de projets, 93,5 % d'entre eux se disent "satisfaits" (35,5 %) et "très satisfaits" (58 %) par la qualité de vie rencontrée dans la région. La présence de main-d'œuvre qualifiée, la situation géographique, la sécurité et l'environnement, la formation supérieure et la R&D, l'image régionale ou encore les relations avec l'administration sont jugées en général favorablement.

Cependant, des efforts sont réclamés en matière de désenclavement de la région : 30 % des entrepreneurs se disent "insatisfaits" et près de 12 % "très insatisfaits". Le tissu économique et l'ouverture internationale de la région doivent s'illustrer comme des priorités.

Toutefois, les jeunes créateurs se montrent satisfaits à 80 % de leur implantation en Basse-Normandie, même s'ils estiment pour moitié que leur implantation en région n'a pas contribué spécifiquement à leur développement.

Avant d'analyser les dispositifs régionaux d'appui à la création d'entreprises innovantes, il est important de préciser que ces PME-PMI sont "managées" par des femmes et des hommes de conviction, dynamiques et talentueux. Une carte est à jouer en faveur de ces ambassadeurs de l'innovation, d'autant que ces entreprises, dont les "start-up", participent à donner une image dynamique de la région au-delà de nos frontières.

## II - LES DISPOSITIFS REGIONAUX D'APPUI AUX ENTREPRISES INNOVANTES EN BASSE-NORMANDIE

La loi de décentralisation de 1982 a octroyé au Conseil Régional des compétences en matière de transfert de technologie, mais aucune en matière d'aide spécifique à l'innovation. Le champ d'exercice des conseils régionaux s'est cependant élargi depuis la récente loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 qui prévoit dans son article 102 la possibilité aux régions d'attribuer des aides directes qui "revêtent la forme de subventions, de bonifications d'intérêt ou de prêts et avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que celles du taux moyen des obligations".

Pour l'heure, et en proposant cette nouvelle étape de la décentralisation dans la Constitution, l'État s'apprête à confier aux Régions un rôle majeur en matière de développement économique.

### ➡ L'ETAT ACTUEL DES DISPOSITIFS REGIONAUX

Les dispositifs actuels se caractérisent par la diversité de leurs intervenants. Certes, les réseaux de proximité restent essentiels pour mener une dynamique quotidienne sur l'ensemble du territoire régional, mais force est d'admettre que tous ne sont pas des familiers de l'innovation, loin s'en faut.

Les organismes consulaires sont en général le premier interlocuteur privilégié des créateurs potentiels. S'ils ont pour vocation d'aider les entreprises, de former les hommes, de dynamiser et de développer l'économie régionale, ils ont cependant moins de compétences pour détecter et accompagner les porteurs de projets innovants.

Pour les comités d'expansion, le constat est identique. Certes, ils sont chargés de faire émerger et de favoriser le développement endogène et exogène d'un territoire, en l'occurrence une région, ou un département, mais là encore, s'ils sont très professionnels dans leur domaine, ils ne sont pas non plus des familiers de l'innovation.

Il est intéressant de remarquer que les chefs d'entreprises innovantes se réfèrent aux organismes consulaires et/ou aux comités d'expansion souvent par méconnaissance du dispositif régional.

La couveuse d'entreprises bas-normande, pilotée par l'université de Caen Basse-Normandie, est un dispositif de formation et d'accompagnement des porteurs



de projets. Sa principale originalité, par rapport aux autres couveuses qui peuvent exister au niveau national, est que la formation dispensée débouche sur un diplôme universitaire. Ce diplôme s'adresse à tout porteur de projet motivé possédant au minimum le baccalauréat et désireux d'obtenir des compétences supplémentaires dans le domaine de l'entrepreneuriat. La richesse de cette formation réside dans ce brassage du monde universitaire (issus du second et troisième cycle) et du monde professionnel (salariés issus de l'essaimage, demandeurs d'emploi...).

Mais là encore, on ne relève pas de spécificités au sens propre de l'innovation. Un partenariat actif lie la couveuse et la technopole de Caen-Normandie, Synergia.

Synergia assure le service public du développement économique endogène et exogène de la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer et est labellisée Technopole et Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI). Elle a une triple mission : établir des relations étroites avec les acteurs de la recherche, de la formation et des entrepreneurs, accompagner et conseiller les entreprises dans leurs projets innovants et promouvoir le territoire. L'innovation est ici prise au sens large pour désigner à la fois un nouveau concept, un nouveau service, une nouvelle activité.

Elle intervient seule ou en liaison étroite avec des partenaires régionaux sur l'ensemble de la chaîne de la création d'entreprises innovantes, de la détection de projets (Challenge "Entrepreneurs de l'innovation") jusqu'à l'hébergement post-crédation en pépinière.

Normandie Incubation est un des partenaires de la création d'entreprises technologiques issues ou liées à la recherche régionale. La spécificité des incubateurs -créés par la loi sur l'innovation de juillet 1999- tient au fait qu'ils sont situés à proximité immédiate d'un site scientifique, afin de maintenir des relations étroites avec les laboratoires de recherche dont les porteurs de projets (chercheurs, enseignants chercheurs, jeunes docteurs) sont le plus souvent issus et de bénéficier ainsi des ressources scientifiques et technologiques et des contacts accessibles sur le site. Il existe aujourd'hui trente incubateurs reconnus par le ministère de la Recherche. Normandie Incubation est né en juillet 2000.

Les missions de l'incubateur, qui s'opèrent naturellement en relation étroite avec les établissements de recherche et d'enseignement supérieur de la région, le réseau d'experts GRAVIR (Groupe Régional pour la Valorisation Industrielle de la Recherche), et bien évidemment avec les dispositifs régionaux d'aide à la création et à l'accompagnement d'entreprise tels le Réseau de Développement Technologique, portent à la fois sur la détection de projets, leur sélection, l'accompagnement du porteur<sup>4</sup> et la recherche de financements.

Autre intervenant à part entière de l'innovation, l'ANVAR, Agence Nationale pour la Valorisation de la Recherche, soutient depuis 20 ans les projets à composantes technologiques. L'agence accompagne aussi les entreprises par des

---

<sup>4</sup> L'incubateur prend en charge pour le compte du porteur et pendant sa phase d'incubation, les coûts des études de faisabilité technologiques, économiques nécessaires à la réalisation du projet ainsi que le financement de la formation du porteur de projet. Cette enveloppe financière varie de 40 000 à 60 000 euros remboursable en cas de succès du projet.

conseils et une mise en relation avec des partenaires grâce à ses 25 délégations régionales. En Basse-Normandie comme ailleurs, son rôle est bien entendu incontournable pour les projets innovants.

À côté de ces acteurs référents en matière de création, il existe des acteurs technologiques intervenant en matière de développement. Il en est ainsi en premier lieu du Réseau de Développement Technologique (RDT), véritable outil de mobilisation et de mise en commun des énergies des acteurs régionaux de l'innovation. Répondant à la demande technologique des entreprises, ses interventions sont financées dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER).

Il en est de même des quatre pôles scientifiques et technologiques créés dans le cadre du quatrième CPER. Ces quatre pôles, Imagerie et Technologies de l'Information et de la Communication (ITIC), Matériaux, Biologie et Agrobio-Industrie, et Maîtrise d'Ambiance ont pour objectif de fédérer les activités de recherche du domaine concerné ainsi que de promouvoir et favoriser la collaboration Recherche-Industrie. Un des moyens pour y parvenir consiste en des appels à projets communs laboratoire-entreprise.

Enfin, il convient de citer GRAVIR (Groupe Régional pour la Valorisation Industrielle de la Recherche) soutenu par l'État et la Région, qui permet aux entreprises d'accéder aux compétences technologiques des laboratoires de la recherche publique de Basse-Normandie.

## ➡ **LES FINANCEMENTS EXISTANTS POUR DES PROJETS INNOVANTS EN CREATION**

L'innovation est un processus long, aléatoire et coûteux. Le futur créateur peut disposer de fonds propres, de capital de proximité (famille, amis...) ou encore d'un co-financement de la part de son (ou ses) associé(s), mais bien souvent cet apport de fonds initial est loin de couvrir les fonds nécessaires au démarrage de l'entreprise. Pour des projets purement technologiques, la mise de fonds est estimée en moyenne à 500 000 € au bouclage du premier tour de table.

Les principaux financeurs publics sont l'État via l'ANVAR, et la Région.

### **L'ANVAR, financeur incontournable**

L'ANVAR participe au soutien de l'innovation technologique grâce notamment à l'aide au projet d'innovation, pour les entreprises de moins de 2 000 salariés, dont le montant ne peut dépasser 50 % des coûts associés au projet. L'aide peut prendre la forme d'une subvention ou d'une avance remboursable à taux nul en cas de succès.

L'aide à la création d'entreprises innovantes : il convient ici de distinguer l'aide à la personne physique et deux aides accessibles dans le cadre du concours à la création d'entreprises innovantes.

Pour la première, la subvention couvre les dépenses externes et une partie des frais du créateur d'entreprise avec un plafond de 25 000 € TTC.

Quant aux aides accessibles dans le cadre du concours, il s'agit de celle pour les projets en "Émergence". La subvention de 45 000 € TTC est destinée à couvrir jusqu'à 70 % du financement des prestations nécessaires à la maturation du projet. L'autre concerne les projets en "Création-développement", elle est attribuée à l'entreprise innovante nouvellement créée pour un montant maximal de 450 000 € TTC, pour financer le programme d'innovation à hauteur de 50 %. Cette subvention est conditionnée par l'obtention de fonds propres pour un montant équivalant au soutien de l'ANVAR.

L'aide aux inventeurs indépendants peut être attribuée à une personne physique, inventeur indépendant, n'exerçant pas d'activité salariée dans le secteur de l'invention concernée. Elle couvre jusqu'à 75 % des dépenses TTC, dans la limite de 23 000 € par projet.

D'autres aides plus spécifiques sont attribuées par l'agence nationale, à savoir l'aide au transfert de technologie, l'aide au partenariat technologique international (APTI), Eurêka dont le but est de faciliter la coopération entre les entreprises et les centres de recherche des pays membres sur des projets de R&D, les Bons de Souscription d'Actions (BSA) développés par l'agence depuis l'année 2001 et les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI), une nouveauté apportée dans le cadre de la loi de Finances 2002 et permettant d'orienter l'épargne des particuliers vers les entreprises innovantes en contrepartie d'avantages fiscaux.

### **La Région, pour des compétences élargies**

Si le Conseil Régional de Basse-Normandie dispose d'aides particulières pour le transfert de technologie, il n'a pas cependant d'aide spécifique à l'innovation. Il est vrai que la loi de décentralisation de 1982 lui a donné une compétence pour financer certains projets, mais sans lui permettre d'avoir des aides spécifiques à l'innovation.

Cependant, son champ d'exercice s'est élargi depuis la récente loi du 27 février 2002 de démocratie de proximité.

Le Conseil Régional de Basse-Normandie peut désormais financer des avances à taux nul par le biais de l'Avance Régionale à l'Entreprise (ARE), dont l'objet est de "favoriser les investissements significatifs des entreprises des secteurs de l'industrie et du service à l'industrie". Cette avance peut atteindre 700 000 €. La première avance régionale pour un projet technologique a été attribuée le 17 janvier 2003 pour un montant de 180 000 € dont 90 000 € de part régionale et 90 000 € de part départementale.

Dans la même logique, l'intervention financière de la Région peut, depuis janvier 2003, aller désormais jusqu'à 100 000 € pour un investissement d'au moins 100 000 € et l'obligation de créer au moins 25 emplois sur deux ans dans le cadre de la Prime Régionale à la Création d'Entreprise (PRCE).

Enfin, la Région vient de mettre en place un fonds de garantie avec SOFARIS pour accompagner les entreprises aux côtés des banques et leur apporter une garantie à hauteur maximum de 70 % du prêt. Ce fonds est destiné à l'industrie, le

service à l'industrie, l'artisanat, le commerce de gros et il est doté d'un montant global de 2 M€.

### **Le RDT, pour des financements à caractère technologique**

Les missions de ce réseau de la demande technologique, constitué de l'ensemble des partenaires dans ce domaine, sont inscrites au contrat de plan État/Région. Elles consistent à "formaliser et à satisfaire les besoins technologiques des PME-PMI régionales en leur apportant une assistance pour accéder au potentiel de recherche régionale ou nationale, ainsi qu'aux aides disponibles..."

Six aides labellisées RDT, spécifiques à la région bas-normande, sont disponibles pour venir en aide au développement technologique des entreprises ; cependant l'une d'entre elles, la Prestation Technologique de Réseau (PTR), destinée aux entreprises déjà créées, serait utile dans le processus qui s'inscrit en amont de la création. Actuellement, elle peut être sollicitée dans le cadre d'une pré-étude technologique, d'essais, de modélisation, d'étude de faisabilité scientifique et technologique, de caractérisation de produits, d'étude de l'état de l'art, de recherche d'antériorité, de calculs, d'études technico-économiques de nouveaux procédés ou produits, d'étude marketing, de recherche de partenaires technologiques, de veille technologique jusqu'au premier dépôt de brevet. La subvention est égale à 75 % maximum de la prestation externe. Elle est plafonnée à 5 000 € HT. En 2001-2002, le réseau a géré 54 dossiers pour un montant de devis de 270 867 € HT.

Les aides qui suivent sont quant à elles soumises à l'avis du Comité d'Orientation du Transfert de Technologie de Basse-Normandie (COTT)<sup>5</sup>. Il s'agit :

- du Stage Technologique Régional (STR) qui permet d'accueillir dans une PME un ingénieur en formation initiale pendant son stage de longue durée. 52 000 € ont contribué au financement de 30 dossiers en 2002<sup>6</sup> ;
- de la convention CORTECHS, convention de recherche pour les techniciens supérieurs. La subvention pour l'entreprise est plafonnée à 13 000 € HT. Le technicien supérieur (titulaire d'un DUT, BTS ou autre diplôme équivalent), est formé à l'innovation et au transfert de technologie. En 2002, le RDT a prescrit 17 conventions de ce type pour un montant total d'aide de 215 000 €,
- de la bourse Post-Doctorale, dont l'objectif est d'inciter les entreprises à développer leurs efforts en matière de recherche technologique et d'innovation avec le soutien éventuel d'un centre de compétences, grâce à l'accueil des post-doctorants dans les PME-PMI. L'aide est de 27 000 € HT pour une durée de un an à 18 mois. 12 bourses Post-Doc Labo ont été attribuées en 2002 pour un montant global de 385 000 €.

---

<sup>5</sup> Le COTT définit, évalue et oriente la politique régionale en matière de développement technologique. Il a été créé par l'État et la Région, en application du contrat de plan signé le 22 février 1994. En sont membres le Préfet de Région, le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie et le Délégué Régional de l'ANVAR, assisté de l'animateur du RDT.

<sup>6</sup> L'aide pour l'entreprise est au plus égale à 50 % des dépenses liées au stage et plafonnée à 3 000 €. De plus, une indemnité maximale de 1 500 € peut être accordée à l'enseignement tuteur dès lors que sa prestation est une prestation spécifique qui n'entre pas dans le cadre de sa mission « normale » d'enseignant.

- du Fonds Technologique Régional qui a pour mission d'améliorer la compétitivité technologique des entreprises en favorisant le recours à des centres de compétences technologiques. Son montant est égal à 50 % maximum de la prestation plafonnée à 30 000 € HT. 4 dossiers financés en 2002 ont mobilisés près de 27 000 €
- Enfin, de l'aide pour le "Chercheur Junior Consultant" qui permet aux entreprises régionales de bénéficier d'un soutien sous forme de conseil extérieur apporté par un jeune chercheur pour développer un projet défini précisément par l'entreprise<sup>7</sup>. Un dossier a été financé en 2000, plus depuis.

### **Les PFIL, pour jouer l'effet levier auprès des autres financeurs**

Les Plates-Formes d'Initiative Locale mobilisent localement des fonds, afin d'accorder aux créateurs d'entreprises des prêts d'honneur à taux nul, ainsi qu'un accompagnement personnalisé tant sur le plan technique, financier ou commercial.

Elles sont au nombre de cinq dans la Manche, une dans l'Orne et une dans le Calvados. Elles assurent à la fois une évaluation de projet, une mission de tutorat et d'octroi de prêts d'honneur pouvant aller jusqu'à 30 K€. Si leurs aides sont focalisées sur des projets de types classiques, elles ont l'avantage de jouer le rôle d'effets levier auprès des autres financeurs, banquiers en particulier ; de ce fait, elles peuvent aider de jeunes entreprises innovantes à se créer.

Le Conseil Régional de Basse-Normandie participe à la constitution des fonds des prêts d'honneur de ces PFIL. En 2003 il a réservé 300 000 € à cette politique.

Il apparaît d'après les résultats de l'enquête réalisée auprès des jeunes entreprises innovantes certaines limites du dispositif actuel et notamment pour les projets technologiques à fort potentiel de croissance où la mise de fonds initiale pour ces projets est de l'ordre de 500 000 €.

Il apparaît aussi que le soutien des entreprises innovantes et de surcroît technologiques dépasse le cadre traditionnel du soutien à la création d'entreprises telle qu'elle est suivie -et bien suivie- par les réseaux traditionnels et ses modes de financements publics actuels. De la même manière, les politiques d'innovation et de transfert de technologie pour les PME et TPE existantes dépassent le cadre traditionnel de la modernisation et du développement des entreprises.

Le prochain partage des compétences entre l'État et la Région doit prendre en compte à la fois une plus grande lisibilité et une meilleure efficacité des dispositifs actuels.

---

<sup>7</sup> Le chercheur, titulaire dans un établissement public depuis moins de 5 ans, doit consacrer un minimum de 20 journées à son action de conseil pendant un an. Une subvention, au plus égale à 50 % du coût de la prestation plafonnée à 5 000 €, est accordée à l'entreprise pour un an, non renouvelable pour un même projet.

## OUVRIRE LA VOIE D'UNE IDENTITE REGIONALE DE L'INNOVATION

### ☛ Stimuler la détection de projets innovants

Il convient de stimuler l'émergence de projets innovants à l'intérieur et à l'extérieur même de la région. Pour attirer des innovateurs, **la Région doit s'identifier à travers un "plan" Innovation régional propre**, qui se démarque de la création d'entreprise classique.

À travers ce plan, elle doit bâtir une offre régionale en anticipant ses points d'hébergement, en mettant en avant ses secteurs d'excellence, ses atouts en matière de recherche... La Région doit se donner les moyens de définir et de construire une politique marketing régionale dans ce sens, pour vendre son "potentiel Innovant" à l'extérieur de son territoire : participation à des salons, politique de faire-savoir plus ciblée sur ce potentiel sans doute trop méconnu des acteurs régionaux eux-mêmes.

En saisissant l'opportunité de la décentralisation, la Région devra rapidement se doter de compétences pointues pour construire et animer ce plan Innovation régional. Elle devra s'appuyer sur les acteurs référents existants et recourir à des compétences extérieures (cabinets économiques privés, experts...).

### ☛ Coordonner les acteurs majeurs des financements publics

Avec l'arrivée de la décentralisation, l'ANVAR et le Conseil Régional doivent devenir, chacun pour ce qu'il a en charge et en coordination avec l'autre, les **acteurs majeurs des financements publics** de l'innovation en général, de la création des entreprises innovantes en particulier.

L'ANVAR en tant que point de contact déconcentré et unique a en charge le concours de la création d'entreprises innovantes, le déploiement du plan innovation du gouvernement (développement des business angels, promotion du Crédit Impôts Recherche, accès aux FCPI, aux réseaux de recherche nationaux et européens avec leurs fonds de capital-risque...).

Le Conseil Régional, en charge du développement de la région via les entreprises, la formation et la recherche, devra mobiliser ses relais sur son territoire afin de faciliter la création d'entreprises innovantes.

La fonction de chef de file financier accordée par la Loi de proximité pour les aides directes, doit être renforcée avec les lois de décentralisation car il est mieux à même de connaître les aides déployées et les acteurs impliqués. Bien entendu, ces aides doivent être attribuées après une analyse indépendante et professionnelle, tout en acceptant une part de risque inhérente à ce type de projets.

Demain, les dispositifs doivent être encore plus lisibles. Chaque entité devra être représentée dans les comités de pilotage de l'un et de l'autre, pour encore mieux se concerter, se coordonner et travailler en commun.

## ☞ Organiser l'accompagnement de l'innovation

Il existe une pluralité d'acteurs en matière de création et de développement d'entreprises innovantes. Trop atomisés et hétérogènes pour être efficaces, ils agissent souvent selon une cohérence qui leur est propre et qui correspond à des logiques différentes et parfois contradictoires. Le "guichet unique" dans ce domaine qui peut constituer une réponse en première approche semble difficile à mettre en place et ne permettrait pas forcément de disposer de la bonne compétence au bon moment.

Il convient donc de privilégier l'accompagnement des entrepreneurs par la mise en réseau des différents acteurs reconnus comme incontournables par les financeurs publics de l'innovation.

La chaîne d'acteurs en réseau (un réseau unique à guichets multiples tel que "Calvados Terre d'Entreprise" dont s'inspirent de nombreuses régions en Europe) doit être renforcée notamment dans son mode de coopération (conventions, comités d'évaluation de projets, de pilotage,... communs).

Il convient néanmoins de maintenir un équilibre entre compétition et coopération à l'instar des parcs industriels italiens, la combinaison entre la concurrence et la coopération entre acteurs augmentant leur performance globale.

### ➤ L'organisation du réseau d'accompagnement des projets innovants

La chaîne des acteurs organisés en réseau doit couvrir l'ensemble des domaines entrant dans le développement d'entreprises innovantes où des attentes peuvent être exprimées : Sensibilisation et détection de projets, formation, accompagnement dans la maturation économique et technologique des projets, financement, hébergement et suivi des projets post-crétion.

### ➤ L'organisation du réseau de l'innovation hautement technologique

L'innovation hautement technologique est avant tout une affaire de spécialistes et de professionnels. C'est pourquoi pour faciliter la création d'entreprises innovantes, ce réseau régional doit se structurer autour de **l'incubateur**.

En effet, à l'instar des coopérations conventionnées entre l'incubateur et le RDT, pour la mise à disposition des services de ce dernier au profit des projets incubés (équipes « maîtrise de l'information » adaptées), l'incubateur doit pouvoir mobiliser les compétences (faisabilité scientifique et technique, formation, expertises, financements, démarches administratives...) des autres acteurs en charge de l'innovation et de la technologie (ANVAR, CEEI, Pôles Scientifiques, Écoles d'ingénieurs, Université, Laboratoires de recherche...), ainsi que ceux en charge d'une manière générale de la création et /ou de la modernisation des entreprises.

Le développement de laboratoires mixtes est à promouvoir et l'incubateur doit s'appuyer davantage sur le tissu économique régional.

## ☛ **Créer des outils de financement en fonds propres pour les entreprises**

➤ **Un fonds d'amorçage d'envergure devient très urgent.** C'est un outil de compétitivité et demain les régions qui n'en n'auront pas souffriront pour attirer ou simplement garder leurs entreprises high-tech. Il doit répondre aux besoins des projets technologiques de l'ordre de 150 000 à 500 000 €. Ce fonds ne pourrait soutenir que les jeunes entreprises qui auraient un label "entreprise innovante".

➤ **Un fonds de capital création** permettant de financer des projets innovants plus modestes (50 000 à 150 000 €) est souhaitable à l'échelon régional. Il est d'ailleurs permis par la loi Dutreil (Fonds d'Investissement de Proximité).

La création de ces fonds devra s'accompagner de la réflexion puis de l'émergence **d'un réseau d'investisseurs providentiels** (business angels). Cette initiative se justifie par le fait que les projets technologiques sont souvent portés par des inventeurs qui n'ont pas le profil de dirigeant avec toutes les facettes que cela implique de maîtriser (finance, stratégie, management, commercial...).

Signalons l'existence d'un outil de dimension normande ouvert à l'ensemble des entreprises, donc y compris les entreprises innovantes, Normandie-PME-Gestion.

## ☛ **Accompagner les créateurs d'entreprises** dans la maîtrise des plans d'affaires.

L'élaboration d'un plan d'affaires est un exercice délicat. Elle peut de ce fait nécessiter l'appui d'opérateurs compétents (réseau d'accompagnement existant pour dispenser du pré-conseil) et l'intervention de cabinets privés. Pour le CESR, la mise en place d'un Fonds Régional d'Aide au Conseil ante création serait pour cette raison opportune.

## ☛ **Renforcer la communication et la diffusion de l'innovation**

La Région dispose d'un certain nombre d'outils en la matière, principalement la revue bimestrielle "Connexions" publiée par Synergia, présentée sous forme de huit pages et diffusée auprès d'un public ciblé et la lettre électronique « SCIENCE TECH BASSE-NORMANDIE » gérée par l'ADIT, éditée en français et en anglais, présente sur « Basse-Normandie. Net » (près de 2000 abonnés). Par ailleurs, il convient de signaler l'existence du site portail « [www.basse-normandie.net](http://www.basse-normandie.net) » géré par l'ADIT. Ces outils offrent à l'ensemble des professionnels (laboratoires de recherche, entreprises,...) une vitrine régionale des savoir-faire dans le domaine de l'innovation, de la recherche et de la technologie. À ce propos, un guide du créateur d'entreprise innovante devrait être accessible sur Internet sous la responsabilité de l'ADIT, en collaboration avec la Région, les CCI, l'Incubateur, le CEEI et l'ANVAR.



La revue "Reflets", revue du Conseil Régional, par des articles dédiés, contribue également à la valorisation du savoir-faire régional dans le domaine de l'innovation, de la recherche et de la technologie.

### **➡ Favoriser et sensibiliser les créateurs potentiels à l'essaimage industriel**

Cette préconisation a déjà été formulée dans un précédent rapport du CESR sur "La diffusion et les transferts de technologies en Basse-Normandie" en février 1999 où l'intérêt de l'essaimage universitaire avait été formulé. Depuis, d'autres exemples se sont illustrés : on peut citer le cas de Valiosys. Mais l'essaimage n'est pas seulement universitaire. Il existe également au sein des entreprises.

L'Agence pour la Création d'Entreprise (APCE) estime à environ 15 000 le nombre d'entreprises créées chaque année par un salarié avec l'appui de son entreprise, soit 8 % de l'ensemble des créations.

Certaines d'entre-elles accompagnent leurs "essaimés" à travers notamment une formation poussée en matière de gestion. Cela a été le cas de la société ELDIM, essaimée du Commissariat à l'Énergie Atomique. Autre "essaimé" convaincu, le responsable de HIGHDEAL qui a eu l'opportunité grâce à France Télécom de tenter l'aventure avec quelques-uns de ses collègues du département Recherche & Développement.

Il pourrait être envisagé de **créer un "Congé Individuel de Création Innovante"** pour les salariés souhaitant s'investir dans un projet innovant. Calqué sur le "Congé Individuel de Formation" qui permet à tout salarié de reprendre une formation au cours de sa carrière professionnelle, ce congé pourrait être payé de la même façon (après validation du dossier devant un jury spécialisé) sur la base de 80% de l'ancien salaire brut de la personne en question.

Un système similaire a été mis en place dans la Sarthe. "Cap Création Sarthe" tel est son nom est un programme d'aides exceptionnelles pour des porteurs de projets innovants. Il est financé par le conseil général de la Sarthe et mis en œuvre par le CEEI "Carrefour Entreprise Sarthe".

Une politique de parrainage, soutien d'un jeune créateur par une entreprise existante, mérite parallèlement d'être développée.

### **➡ Développer une politique volontariste de propriété intellectuelle**

Cette action passe par la mise en place d'un interlocuteur de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) en région, de préférence proche de l'ANVAR. Son rôle sera de sensibiliser des inventeurs et de les conseiller dans leurs démarches. L'invention méritant d'être stimulée, le CESR est favorable à l'octroi de primes au bénéfice des inventeurs de la recherche publique, tel que le prévoit le projet de loi sur l'innovation.

### **➡ Promouvoir l'esprit d'entreprendre auprès des jeunes**

Pour le CESR, la formation à l'entrepreneuriat est un levier d'action essentiel pour le développement des entreprises.

Un nouvel outil au service de l'entrepreneuriat, l'OPPE<sup>8</sup>, Observatoire des Pratiques Pédagogiques en Entrepreneuriat, vient d'être mis en place au niveau national. Il a pour mission de recenser, diffuser, analyser les actions menées à tous les niveaux du système éducatif français, qui visent :

- à développer l'esprit d'initiatives des jeunes,
- à les préparer à conduire des projets personnels ou professionnels innovants,
- à les former à la création d'entreprise.

C'est également un lieu de concertation et de réflexion pour les ministères et les partenaires impliqués dans le comité de pilotage.

Au plan régional, l'Université de Caen et, cela va de soi, les grandes écoles entreprennent des actions de sensibilisation auprès d'étudiants de niveau au moins licence. Cette démarche est fortement à encourager. Une réflexion mériterait d'être lancée dans la région pour envisager des initiatives auprès des publics plus jeunes, en particulier ceux scolarisés dans des filières professionnelles.

**Le Président,**

**Maurice DROULIN**

---

<sup>8</sup> [www.entrepreneuriat.net](http://www.entrepreneuriat.net)